



Doc. 377

07 juillet 1955

Conditions dans lesquelles s'effectue le transport des chevaux entre les pays membres

Proposition de Directive

déposée par M. Charles FLETCHER-COOKE et d'autres membres de l'Assemblée

L'Assemblée,

Considérant que la sollicitude et la bonté envers les animaux sont une des caractéristiques de la civilisation européenne,

Charge sa commission des Questions juridiques et administratives d'étudier les dispositions légales et réglementaires régissant, dans les différents pays membres, les conditions dans lesquelles s'effectuent le transport des chevaux entre ces pays, et de lui faire rapport à ce sujet.

Signé (voir au verso)



Doc. 377 Proposition de Directive

Signé:

FLETCHER-COOKE Charles, Royaume-Uni